

COMMUNE DE BELBERAUD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 13 septembre 2021

Convocation du 6 septembre 2021

Début de séance à : 19h30

Présents : M. SORROCHE, M. MARTY, M. LIONNET, Mme BONNES, Mme CANDOSIN, Mme LAFON, Mme MARTINEZ, Mme PUERTAS, Mme ROQUINARC'H, Mme SIMON, M. CROS, M. FABRE, M. JOUAN, M. SAIDI, M. SCHAEFFNER.

Procurations : Mme ZLOTKOWSKI donne pouvoir à M. MARTY, Mme DELMAS donne pouvoir à M. LIONNET, M. D'ALMEIDA donne pouvoir à M. SORROCHE

Absents : M. HERNANDEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme LAFON

Ordre du jour :

- *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/06/2021*
- *Exonération taxe foncière,*
- *Achat terrain pour implantation de la citerne incendie,*
- *Modification de temps de travail,*
- *Constitution d'une provision pour créances potentiellement irrécouvrables,*
- *Décision modificative n°1,*
- *Questions diverses.*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I – Exonération de la taxe foncière

Une délibération de suppression de l'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles pour tout logement d'habitation avait été prise en 1992 (délibération n° 27/92).

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, **pour les locaux d'habitation achevés après le 1^{er} janvier 2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque.** Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera **totale** sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Également compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise délibérée de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable.

Il est proposé par Monsieur le Maire de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à **40% de la base imposable.**

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – Achat terrain pour implantation de la citerne incendie

Comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, l'implantation de la citerne incendie nécessite l'acquisition d'un terrain.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation d'implantation d'un point d'eau incendie conforme à la DECI de référence Risque Courants faibles, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation (Arrêté

interministériel du 31 janvier 1986, modifié le 18 août 1986 et le 19 décembre 1988).

Dans le cadre du programme de défense extérieure contre les incendies, et afin de protéger le secteur de l'Eglise Saint Jean Baptiste, il a été décidé en concertation avec le SDIS la mise en place d'une citerne à eau souple de 30m3.

Le lieu retenu pour son implantation est situé chemin du Paradis sur une propriété de Mme Solange GRILLOU, cadastrée Section B parcelle 21, qui sera découpée afin d'en extraire une partie de 116 m2 suite au procès-verbal de délimitation établi par Valoris Géomètre Expert à Auterive.

Il a été convenu que cette partie serait acquise par la commune pour un montant de 1160 Euros TTC soit à 10 € TTC le m2.

Les frais de géomètre et les frais d'actes seront exclusivement à la charge de la commune.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire, à l'effet de pouvoir régulariser tous documents à ce titre, et signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître David LEVY Notaire à Montgiscard.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – Modification de temps de travail

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (30.80 heures hebdomadaires) afin de palier à l'augmentation de la charge de travail.

Le conseil municipal décide de porter, à compter du 14/09/2021 de 28 heures à 30.80 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – Constitution d'une provision pour créances potentiellement irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que le comptable public a évoqué que la constitution de provisions permettrait d'étaler sur plusieurs exercices l'incidence de certaines charges notamment les admissions en non-valeur et/ou de créances éteintes. Le taux de dépréciation des créances, c'est-à-dire leur risque d'irrécouvrabilité, devant être évalué avec sincérité : la réglementation impose un minimum de 15% des créances de plus de 2 ans. Il est considéré que passé ce délai, le risque de ne pas parvenir à un recouvrement est plus élevé pour le comptable. Afin d'établir le montant de provision à constituer, le SGC de Castanet a procédé au calcul du montant correspondant à ce taux à partir de l'état des restes à recouvrer de notre budget.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose de provisionner 2700€ sur le compte 6817 en dépenses de fonctionnement.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer les virements de crédit suivant au Budget Primitif 2021 en section de fonctionnement et d'investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8251 : Voyages et déplacements	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	345.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	345.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	345.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	345.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 045.00 €	5 045.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	345.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	345.00 €	0.00 €
R-28041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	345.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	345.00 €
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0.00 €	345.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	345.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	345.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	345.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	345.00 €	345.00 €	345.00 €	345.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJETS HORS DELIBERATION :

- M. le Maire évoque la réussite de la première fête du 14 juillet organisée par la Mairie, le château gonflable et les groupes de musique ont été un succès.
- M. le Maire fait un point sur les travaux de l'été portant sur la rénovation du groupe scolaire. Tout s'est très bien déroulé, il reste le changement des chaudières et l'installation de la climatisation de la salle polyvalente. Il remercie toutes les personnes qui ont participé au déménagement et à l'aménagement des classes ainsi que les services techniques et l'agent de service qui durant la dernière semaine de travaux ont fait un excellent travail en cette période de congés.
- M. le Maire informe que le Super U de Belberaud a fait un don de 5000€ à la commune pour financer l'achat des abris de touches couverts pour réaliser des matchs de championnat ainsi que l'achat d'une table de ping-pong, plaine des sports.
- Avec plusieurs élus, M. le Maire a assisté à une visite guidée des entrepôts de l'entreprise Tridem Pharma. Des négociations ont été entamées dans le cadre d'un mécénat pour la rénovation du patrimoine de la commune ; ils sont dans l'attente de plusieurs devis.
- Il est décidé de monter un groupe de travail permettant de travailler sur les bâtiments municipaux (presbytère et ancienne mairie notamment) afin d'établir un état des lieux de leur occupation, des besoins éventuels identifiés et ainsi pouvoir faire des propositions de réaffectation ou de nouvelle destination de ces lieux. Ce groupe de travail, piloté par M. FABRE, serait constitué de Mmes ROQUINARC'H, SIMON et LAFON et de MM. JOUAN et SAIDI. Les personnes non présentes au présent conseil mais intéressées sont invitées à se rapprocher de M. FABRE pour participer aux échanges du groupe de travail.
- M. Lionnet fait un point sur la journée des associations qui a eu lieu le dimanche 5 septembre.
- M. le Maire parle de la prochaine manifestation de Jazz-31 qui aura lieu le vendredi 8 octobre.
- Une nouvelle inspectrice de l'éducation nationale a été nommée dans la circonscription de Castanet dont la commune de Belberaud dépend.
- Un point est fait concernant le fait divers qui a eu lieu le samedi 11 septembre sur le parking de l'Eglise.
- L'anticipation de l'information aux conseillers municipaux des dates de conseils municipaux et bureaux élargis (dans la mesure du possible) est demandé en séance. Le Maire note la demande et la formalisation des créneaux retenus devraient faire l'objet d'une amélioration.
- M. Boisart fait la présentation du projet d'aménagement du Chemin de la Bécasse, premier projet élaboré sur le mode de démocratie participative en associant les citoyens. Cette présentation est félicitée et accueillie de façon très positive. M. Le Maire et le conseil remercient le groupe de belberautins et d'élus ayant travaillé sur le sujet. La poursuite consistant à la mise en œuvre de ce projet reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance à 21h30